

réformes du droit commercial et du droit civil pour les rendre conformes aux principes de démocratie et de justice fondés sur l'équité en common law aux États-Unis;

- la séparation de l'État et du milieu des affaires : abolition de toutes les lois adoptées avant ou durant la Seconde Guerre mondiale prévoyant la coopération entre le gouvernement et les entreprises en vue d'autoriser les cartels et les trusts, de restreindre la concurrence et de diriger le marché;
- la déconcentration des groupements commerciaux.

Le démantèlement des groupements commerciaux visait à introduire au Japon la concurrence individualiste plus rapidement qu'elle ne s'instaurait depuis 75 ans.

Pour garantir l'exécution de la réforme par les groupements, la *Loi antimonopole* de 1947 a été adoptée. Elle représentait une version renforcée des lois antitrust des États-Unis, si bien que le Japon se trouvait doté d'une des lois de la concurrence ayant la plus grande portée au monde.

5.2.1 Le superstructuralisme : version initiale

La version initiale de la *Loi antimonopole* prévoyait l'illégalité *per se* dans trois circonstances :

- la restriction du commerce;
- le monopole;
- les pratiques commerciales déloyales.

L'article 4 prohibait toute entente horizontale touchant les prix, la quantité ou d'autres modalités. L'article 9 proclamait l'illégalité des entreprises de portefeuille. L'article 11, qui limite à 5 % la participation croisée (détenue par une entreprise dans une autre) ou la participation par des sociétés financières, est propre au Japon car il n'existe pas de disposition équivalente dans les lois antitrust des États-Unis. L'article 13 impose des limites à la représentation dans les organes de direction de plusieurs entreprises. Ces dispositions visaient à rompre les liens sur lesquels étaient fondés les affaires au Japon.

En conséquence de l'application de ce régime superstructuraliste, beaucoup plus sévère au Japon que ne l'était le régime que les États-Unis s'imposaient à eux-mêmes, l'économie du Japon a fait l'objet du programme de démantèlement des trusts et de réorganisation des structures le plus étendu de l'après-guerre. De nombreuses sociétés de portefeuille géantes du Japon ont été morcelées, les deux plus grandes — Mitsui et Mitsubishi — ayant été subdivisées en quelque 200 entreprises distinctes. Les tribunaux